UJLoG

UNIVERSITE
JEAN LOROUGNON GUEDE

Année académique 2024 - 2025

LE LIVRET DE L'ÉTUDIANT

Guide pour une année universitaire réussie

Table des matières

Liste des sigles et abréviations 3
Mot de la Présidente 4
1. Principes et valeurs 5
2. Administration (des corrections à apporter au diagramme)..... **Erreur ! Signet non défini.**
3. Unités de Formation et de recherche (UFR)..... 5
4. Inscription et réinscription des étudiants 5
5. Organisation des études 7
5.1. Architecture de la formation selon la réforme LMD 7
5.2. Validation d'une UE et passage en année supérieure..... 8
5.2.1. Le contrôle de connaissances..... 8
5.2.2. Passage en année supérieure..... 9
6. Offre de formation de l'université 9
6.1. Offre de formation de l'UFR de l'Agroforesterie..... 9
6.2. Offre de formation de l'UFR de l'Environnement 10
6.3. Offre de formation de l'UFR des Sciences Sociales et Humaines..... 12
6.4. Offre de formation de l'UFR des Sciences Economiques et de Gestion..... 13
6.5. Offre de formation de l'UFR des sciences juridiques 14
7. Accès à la documentation..... 15
8. Bourses d'études et secours financiers..... 16
9. Dispositions générales..... 16
9.1. Quelques conseils disciplinaires de bonne conduite 16
9.2. Utilisation des locaux et du matériel de l'Université 17
9.3. Hygiène et de la sécurité sur le campus..... 17
9.4. Liberté d'expression 18

Liste des sigles et abréviations

CAMES	:	Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur
CECT	:	Crédit d'Evaluation Capitalisable et Transférable
CTT	:	Charge Totale de Travail
DSI (MESRS)	:	Direction des Systèmes d'Information (ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique)
ECUE	:	Elément Constitutif d'Unité D'enseignement
EPAST	:	Etablissement Public et Administratif à caractère Scientifique et Technologique
FOAD	:	Formation Ouverte et à Distance
LMD	:	Licence – Master – Doctorat
MESRS	:	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
PND	:	Plan National de Développement
PNR	:	Programme National de Recherche
S1 ….. S6	:	Semestre 1 ….. semestre 6
SP	:	Secrétariat Principal
TD / TP	:	Travaux Dirigés / Travaux Pratiques
UE	:	Unité d'Enseignement
UEF	:	Unité d'Enseignement Fondamentale
UEM	:	Unité d'Enseignement de Méthodologie
UES	:	Unité d'Enseignement de Spécialité
UET	:	Unité d'Enseignement Transversal
UFR	:	Unité de Formation et de Recherche
UJLoG	:	Université Jean Lorougnon Guédé
URES	:	Unité Régionale d'Enseignement Supérieur

Mot de la Présidente

Initialement Unité Régionale d'Enseignement Supérieur (URES) de Daloa, l'Université Jean LOROUGNON GUEDE (UJLoG) a été érigée en Université autonome par le décret n° 2012-986 du 10 octobre 2012. C'est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche bénéficiant du statut d'Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique (EPAST) conformément au décret n° 2023-662 du 12 juillet 2023.

La mission principale de l'Université est d'assurer la formation des techniciens et cadres scientifiques, spécialistes en tout domaine, notamment en Agroforesterie et en Sciences de l'Environnement avec des compétences dans les disciplines connexes que sont l'économie, le droit et les sciences sociales.

En accomplissant cette mission, l'Université choisit d'assurer une formation de qualité pour l'employabilité effective de ses diplômés. En conséquence, les curricula de formation sont définis en cohérence avec les besoins du marché de l'emploi pour assurer l'adéquation formation/emploi et faciliter aussi bien l'insertion professionnelle que l'auto-emploi.

Dans cette dynamique, UJLoG, résolument engagée dans la culture de l'excellence, ambitionne d'être une Université attractive et un levier du développement durable. C'est ainsi qu'elle met en œuvre des politiques de recherche rationnelles arrimées au Plan National de Développement (PND) et conformes aux objectifs de recherche prioritaires du Programme National de Recherche (PNR) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Les objectifs d'adéquation formation/emploi de UJLoG exigent la mise en œuvre de politiques de gestion des ressources humaines innovantes avec un suivi et un accompagnement permanent des apprenants.

Pour la gouvernance universitaire, l'élaboration du présent document participe à cette politique visant à guider les apprenants sur les plans pédagogiques et de la vie universitaire. Elle participe aux actions d'accompagnement institutionnel visant à favoriser l'intégration des apprenants à la vie universitaire, gage de leur succès et de leur insertion professionnelle.

Dans la démarche qualité, le présent document est un guide d'information qui présente le cadre général de la scolarité, les cycles de formation de UJLoG et quelques règles de discipline pour favoriser les conditions propices à la formation et à l'épanouissement intellectuel des apprenants.

Chères étudiantes, chers étudiants, vous êtes invités à prendre connaissance de ces informations (textes juridiques et règlementaires, académiques…) relatives au fonctionnement de l'Université pour faciliter votre immersion dans le milieu d'apprentissage et de formation.

Professeur ADOHI KROU Viviane,
Présidente de l'université.

1. Principes et valeurs

L'Université Jean Lorougnon Guédé fonctionne conformément aux principes de service public de la loi n° 2023-429 du 22 mai 2023 relative à l'Enseignement Supérieur, à la Recherche et à l'Innovation. Le service public de l'enseignement est conçu et organisé selon les principes de la neutralité, de la gratuité et de l'égalité.

La neutralité se définit par rapport à tout courant de pensée politique, philosophique ou religieux. La gratuité de l'enseignement est assurée à tous dans l'institution, à l'exception, notamment, des droits d'inscription, des prestations sociales et des charges relatives aux manuels et autres fournitures scolaires ou formation(s) spécifique(s).

L'égalité impose la non-discrimination entre les usagers, quels que soient leur race, leur sexe, leurs opinions politiques, philosophiques, religieuses et leur origine sociale, culturelle ou géographique.

UJLoG promeut le respect des droits humains. Les apprenants disposent, au sein de l'institution, lieu de pensée libre, indépendant et ouvert au monde, de la liberté d'information et d'expression. L'institution garanti le bon déroulement des enseignements.

L'Université cultive l'excellence dans le travail, dans la réalisation des programmes et projets d'enseignements, de recherche et de développement.

Dans cette dynamique, UJLoG s'engage dans la voie de l'innovation technologique, par la créativité et l'aspiration constante à l'amélioration.

L'objectif ultime est de hisser UJLoG parmi les meilleures institutions d'enseignement supérieur et de recherche au plan national, continental voire mondial.

2. Unités de Formation et de recherche (UFR)

Les Unités de Formation et de Recherche (UFR) sont les directions principales de la formation et de la recherche à l'Université. Les activités pédagogiques et de recherche s'y déroulent sous la direction du directeur d'UFR assisté de deux adjoints et d'un secrétaire principal. Le secrétaire principal organise les activités d'enseignements et d'évaluation avec l'aide des agents du secrétariat principal. L'Université Jean Lorougnon Guédé compte cinq (5) UFR :

- UFR de l'Agroforesterie ;
- UFR de l'Environnement ;
- UFR des Sciences Sociales et Humaines ;
- UFR des Sciences Economique et de Gestion ;
- UFR des Sciences Juridiques.

Les formations se font en présentiel et à distance (FOAD) et offrent plusieurs opportunités d'emplois.

3. Inscription et réinscription des étudiants

La préparation d'un diplôme à l'Université Jean Lorougnon Guédé est subordonnée à l'inscription et à la réinscription régulière de l'étudiant. Cette formalité comporte deux phases essentielles que sont l'inscription administrative et l'inscription pédagogique.

3.1. Inscription et réinscription administrative

L'inscription est subordonnée à la production par l'intéressé, d'un dossier personnel dont la composition est définie par la Présidente de l'Université, en application des dispositions générales arrêtées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Les périodes et les modalités des opérations d'inscription et de réinscriptions sont fixées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique via la Direction des Systèmes d'Information (DSI) et communiqués par le Directeur de la Scolarité Centrale. Les étudiants sont invités à respecter scrupuleusement ces périodes. L'inscription doit être impérativement renouvelée au début de chaque année universitaire conformément au calendrier arrêté par le MESRS. Elle est personnelle.

Les formalités d'inscription et de réinscription des étudiants se font à la Scolarité Centrale.

L'inscription est annuelle et obligatoire pour avoir le statut d'étudiant à UJLoG.

La procédure d'inscription s'effectue en trois étapes.

- Étape 1 : Paiement des frais d'inscription via Tresorpay (*760 #)
- Étape 2 : Inscription en ligne

Après le paiement des frais d'inscription en ligne, l'étudiant va sur le site du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (www.inscriptionsup.net) muni du code de paiement, du numéro de paiement et de son matricule MESRS pour l'inscription en ligne. Il imprime la fiche d'inscription en ligne à la fin de cette étape.

- Étape 3 : Validation de la fiche d'inscription en ligne au service de la comptabilité sur présentation du reçu de paiement.
- Étape 4 : Inscription physique à la Scolarité Centrale de UJLoG

Après l'inscription en ligne, l'étudiant se rend à la scolarité muni de sa fiche d'inscription pour finaliser son inscription.

La première inscription à l'Université Jean Lorougnon Guédé nécessite les documents suivants :

- Une photocopie légalisée du BAC ;
- Un extrait d'acte de naissance original de moins d'un an ;
- Une photocopie de la carte nationale d'identité, du passeport ou de l'attestation d'identité en cours de validité ;
- Une photocopie de la carte Couverture Maladie Universelle (CMU) ;
- L'imprimé couleur de la fiche d'inscription en ligne ;
- L'imprimé couleur du reçu de paiement en ligne ;
- Une copie de la fiche d'orientation ;
- Quatre photos d'identité couleur de même tirage ;
- Une autorisation parentale pour les bacheliers âgés de moins de 18 ans.

Vous ne serez considéré comme inscrit et donc étudiant qu'après avoir finalisé l'inscription à la scolarité et obtenu votre fiche d'inscription ou votre carte d'étudiant.

Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche de l'Université s'il n'est régulièrement inscrit.

3.2. Inscription pédagogique

Cette inscription est obligatoire pour tout étudiant. Elle donne droit d'accès aux activités pédagogiques que sont les Travaux Dirigés (TD), les Travaux Pratiques (TP), les sorties d'études et les évaluations. Par ailleurs, pour ces modalités d'enseignements, l'absence répétée aux TD et TP peut faire l'objet d'annulation de la participation à l'examen de première session. En effet, après **trois absences** non justifiées à l'une de ces modalités, l'étudiant n'est plus autorisé à prendre part à la première session de l'examen de fin de semestre.

Chaque étudiant est invité à procéder gratuitement à son inscription pédagogique auprès de son secrétaire principal.

Seule la fiche d'inscription ou de réinscription ou la carte d'étudiant est exigée pour l'inscription pédagogique par le Secrétaire Principal (SP).

3.3. Annulation de l'année ou suspension d'inscription académique

Tout étudiant régulièrement inscrit ou réinscrit peut annuler son année ou suspendre son inscription avant la fin du premier semestre de l'année en fournissant les éléments démontrant les raisons de l'annulation de l'année ou de la suspension de l'inscription.

Cette disposition est accordée à l'étudiant pour les raisons suivantes :

- Maladie de longue durée ;
- Handicap portant atteinte à l'intégrité physique.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Une demande d'annulation ou de suspension (*imprimé à retirer à la scolarité de l'université*) ;
- Un certificat médical délivré ou contresigné par le médecin de l'Université ;
- Une demande manuscrite ;
- Une preuve de son statut d'étudiant (carte d'étudiant ou certificat de scolarité) ;
- Toute autre pièce justificative.

Les documents sont à déposer à la Scolarité Centrale de l'Université Jean Lorougnon Guédé.

Un mois avant l'expiration des délais de la suspension, l'étudiant doit formuler une demande de réintégration au cursus universitaire.

4. Organisation des études

Depuis la rentrée académique 2011 - 2012, UJLoG a adopté, comme toutes les universités ivoiriennes, la réforme Licence Master Doctorat (LMD). Cette réforme est un ensemble de mesures modifiant le système d'enseignement supérieur pour l'adapter aux standards internationaux avec comme avantages, l'harmonisation, l'organisation et la reconnaissance des diplômes dans tous les pays de notre espace CAMES et au-delà.

4.1. Architecture de la formation selon la réforme LMD

L'architecture de la formation est fondée sur trois grades : Licence (BAC + 3 ans), Master (BAC + 5 ans) et Doctorat (BAC + 8 ans).

L'obtention des diplômes LMD est liée au nombre de semestres d'études accomplis depuis l'entrée dans l'enseignement supérieur. L'année est divisée en deux (2) semestres **correspondant chacun**

à 30 Crédits d'Évaluation Capitalisables et Transférables (CECT), soit 60 CECT par an. Un (1) CECT correspond à 25 h de charge totale de travail (CTT).

L'étudiant obtient la licence par le cumul de 180 CECT pour six (6) semestres d'études réussies numérotés de S1 à S6 et le Master par le cumul de 120 CECT en quatre (4) semestres numérotés de S1 à S4. Le Doctorat est organisé dans des écoles doctorales après le Master et dure six (6) semestres. Le semestre dure 14 à 16 semaines.

Les enseignements sont organisés en Unité d'Enseignement (UE) regroupant en général, des modules d'enseignements, appelés Éléments Constitutifs d'Unités d'Enseignements (ECUE). Chaque UE correspond à un champ disciplinaire. Elle a une valeur définie en crédits CECT et correspond au nombre d'heures de travail (cours magistraux, Travaux Dirigés, Travaux Pratiques, travail personnel) que l'étudiant doit satisfaire pour obtenir son UE.

Les CECT sont capitalisables, c'est-à-dire que lorsque le semestre est validé, les CECT des UE correspondantes sont acquis définitivement. Les crédits sont transférables signifie que l'étudiant qui en dispose peut les faire valoir dans un autre parcours de formation (sous réserve d'acceptation par l'équipe de formation d'accueil).

Les crédits et les notes ne doivent pas être confondus. Les crédits expriment le volume de travail qui incombe à l'étudiant, tandis que les notes attestent de la qualité des résultats obtenus par ce dernier. Il obtient les crédits d'une UE ou d'une matière uniquement lorsqu'il satisfait aux modalités d'évaluation de cette UE.

Les offres de formation des UFR comportent chacune quatre grandes catégories d'UE (selon le contenu) agencées de manière pédagogique cohérente. Ce sont :

- Les UE fondamentales (UEF) : correspondant aux enseignements basiques que tous les étudiants doivent suivre et valider pour asseoir la base des compétences dans le domaine de formation ;
- Les UE méthodologiques (UEM) : permettant à l'étudiant d'acquérir les outils méthodologiques pour l'autonomie dans le travail ;
- Les UE de spécialité (UES) : permettant l'approfondissement, l'orientation, les passerelles, la professionnalisation ;
- Les UE transversales (UET) : enseignements destinés à donner des outils de connaissances basiques transversales en langue, informatique, entrepreneuriat etc....

En tenant compte de la charge horaire, on distingue trois (3) catégories d'UE qui sont :

- UE majeures, (4-6 CECT) ;
- UE mineures, (2-3 CECT) ;
- UE libres (1 CECT).

4.2. Validation d'une UE et passage en année supérieure

4.2.1. Le contrôle de connaissances

La participation aux TD et TP est soumise à l'inscription pédagogique. Ces modalités d'enseignement font obligatoirement l'objet de contrôles continus sous la forme de devoirs de classe et de devoirs de niveau avant l'examen terminal de fin de semestre.

Les devoirs de classe sont des évaluations lors des séances ordinaires **par groupe de TD/TP** sanctionnées par des notes individuelles ou collectives (travaux de groupes) quand les devoirs de

niveau sont **communs à tous les étudiants du même niveau organisés** à la fin des séances de TD/TP d'un ECUE. La note moyenne calculée intervient pour 40 % dans la note finale de fin d'année, l'examen terminal représentant 60 %. L'étudiant a droit à deux (2) sessions d'examen par semestre. La session 2 peut être organisée au moins deux (2) semaines après la proclamation des résultats de la session 1.

Les évaluations académiques (devoirs, exposés, mémoire, thèse…) doivent revêtir un caractère personnel, ce qui exclut tout plagiat. Au sein des UFR, les mémoires de master et de thèses de doctorat des étudiants sont soumis au logiciel anti-plagiat.

Les étudiants doivent respecter la charte des examens et se conformer aux consignes d'examen ou de concours, sous peine de s'exposer à d'éventuelles sanctions disciplinaires.

La carte d'étudiant ou toute preuve d'inscription de l'étudiant est exigée pour autoriser l'accès à la salle d'examen.

4.2.2. Passage en année supérieure

Une unité d'enseignement est validée si la note moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10/20. L'admission en année supérieure est basée sur les résultats annuels de l'étudiant, en total de crédits cumulés, calculé sur la base des crédits des UE constituant les enseignements de l'année. Il convient de rappeler que l'année vaut 60 CECT. Dès lors, dans le cycle Licence, le passage de la Licence 1 (L 1) en Licence 2 (L 2) est de fait pour tout étudiant cumulant les 60 crédits. Toutefois, une dérogation peut être accordée à celui qui cumule au moins 48 crédits soit 80 % lui autorisant le passage en L 2 tout en étant doublant en L1 pour rattraper les 12 crédits restants. Le passage de la 2ème année (L2) à la 3ème année(L3) est conditionné par la capitalisation de 120 crédits (60 de L 1 + 60 de L 2).

L'étudiant autorisé par passage dérogatoire (de fait) en année supérieure est tenu de rattraper les crédits non validés de l'année n-1, condition à tout autre passage. En conséquence, tout étudiant a, au plus, deux inscriptions possibles par niveau d'étude et ne peut prétendre le reprendre plus d'une fois sur l'ensemble du cycle.

Vous ne serez déclaré titulaire de la Licence que si vous cumulez les 180 CECT à la fin de votre cycle de Licence.

Après deux inscriptions à un même niveau sans succès, l'étudiant est exclu de la formation initiale. Il a la possibilité de s'inscrire en formation continue à l'Université Virtuelle de Côte d'Ivoire (UVCI) ou dans tout autre établissement d'enseignement supérieur.

5. Offre de formation de l'Université

Les offres de formation sont spécifiques par UFR avec un socle commun enseigné à tous les niveaux, composées de l'anglais, l'informatique et l'entreprenariat.

5.1. Offre de formation de l'UFR de l'Agroforesterie

5.1.1. Les Licences

La formation à l'UFR de l'Agroforesterie est basée sur un tronc commun Agroforesterie – Environnement en Licence 1 et Licence 2 soit 4 semestres. Au cours de ces deux années, l'accent est mis sur les compétences disciplinaires générales pour préparer les années de spécialisation à partir de la Licence 3. Les principales disciplines objets des UE sont entre autres, la biologie, la géologie, la physique, la chimie et les mathématiques.

Ce tronc commun alimente des licences classiques et professionnelles dans les UFR de l'Agroforesterie et de l'Environnement.

Les licences classiques sont :

- Sciences de la Vie et de la Terre ;
- Bioressources-Agronomie ;
- Biotechnologies agroalimentaires ;
- Biologie – santé.

Les licences professionnelles sont :

- Nouvelles Technologies d'Agriculture (LP N-TechAgri) ;
- Métiers de Technicien Agricole en Ressources Végétales (MTARV).

5.1.2. Les Masters

Le passage de la Licence au Master n'est pas systématique ; il est sélectif. Les conditions sont fixées par la direction de l'UFR, en tenant compte entre autres, de la capacité d'encadrement. Les Masters de l'UFR sont :

- Bioressources-Agronomie avec les options :
  - Amélioration des ressources agricoles ;
  - Défense de cultures ;
  - Foresterie.
- Biosécurité alimentaire ;
- Biotechnologies agroalimentaires ;
- Phytothérapie et pharmacopée des substances naturelles ;

5.1.3. Débouchés

La formation à l'UFR de l'Agroforesterie donne accès à divers corps de métiers dont :

- Techniciens et ingénieurs en agriculture durable ;
- Techniciens et ingénieurs agroforestiers ;
- Techniciens de laboratoire ;
- Nutritionnistes ;
- Chefs de projets dans l'agro-industrie ;
- Responsables de lignes de production dans l'agro-industrie ;
- Responsables de lignes de production biopharmaceutique / bio-cosmétique ;
- Techniciens et ingénieurs des métiers du bois ;
- Evaluateurs d'impact environnemental des activités agricoles ;
- Conseillers agricoles ;
- Educateurs en développement agricole durable ;
- Auto-emploi ;
- Emplois dans le secteur éducation-formation.

5.2. Offre de formation de l'UFR de l'Environnement

5.2.1. Les licences

Les licences de l'UFR de l'Environnement issues du tronc commun Agroforesterie – Environnement sont :

- Biodiversité et gestion durable des écosystèmes ;
- Productions animale et Halieutique ;
- Sciences de la terre ;
- Génie de l'eau et de l'environnement (GEE) ;
- Environnement et Gestion Durable des Ressources Naturelles (EGERNA) ;

Les autres Licences de l'UFR sont :

- Physique – chimie
- Qualité Hygiène Sécurité Environnement -(QHSE) en FOAD

5.2.2. Les Masters

Le passage de la Licence au Master n'est pas systématique ; il est sélectif. Les conditions sont fixées par la direction de l'UFR, en tenant compte entre autres, de la capacité d'encadrement.

Les Masters disponibles à l'UFR sont :

- Physique-chimie ;
- Géo-matériaux et géotechnique ;
- Mines et énergies ;
- Productions aquacoles ;
- Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE) en FOAD ;
- Génie de l'eau et de l'environnement (GEE) ;
- Environnement et Gestion Durable des Ressources Naturelles (EGERNA) ;
- Environnement Minier et développement durable ;
- Ingénierie et Certification agricole en zone Tropicale ;

5.2.3. Débouchés

La formation à l'UFR de l'Environnement donne accès à divers corps de métiers dont :

- Conservateurs de la biodiversité ;
- Gestionnaires des aires protégées ;
- Techniciens et ingénieurs en foresterie ;
- Ingénieurs et techniciens en traitement des eaux ;
- Ingénieurs et techniciens hydraulicien ;
- Ingénieurs et techniciens en assainissement ;
- Techniciens et ingénieurs en écologie ;
- Ingénieurs et techniciens en irrigation ;
- Chimistes de l'environnement ;
- Techniciens de laboratoire ;
- Animateurs QHSE ;
- Assistants QHSE ;
- Auto-emploi ;
- Emplois du secteur éducation – formation.

5.3. Offre de formation de l'UFR des Sciences Sociales et Humaines (SSH)

5.3.1. Les Licences

La formation à l'UFR des sciences sociales et humaines est basée sur deux troncs communs en Licence 1 et Licence 2 soit 4 semestres. Au cours de ces deux années, l'accent est mis sur les compétences disciplinaires générales pour préparer les années de spécialisation à partir de la Licence 3. Les principales disciplines objets des UE sont entre autres, l'histoire, la géographie, la sociologie et l'anthropologie.

Les troncs communs sont :

- Tronc commun d'Histoire – Géographie
- Tronc commun de Sociologie – Anthropologie.

Les licences préparées sont :

- Licence d'Histoire ;
- Licence de Géographie ;
- Licence d'Histoire – Géographie ;
- Licence de Sociologie – Anthropologie.

5.3.2. Les Masters

Le passage de la Licence au Master n'est pas systématique ; il est sélectif. Les conditions sont fixées par la direction de l'UFR, en tenant compte entre autres, de la capacité d'encadrement.

Les Masters préparés à l'UFR sont :

- Anthropologie du développement communautaire
- Histoire des civilisations-sociétés-environnement ;
- Histoire politique et économique ;
- Géographie de la population et du développement rural ;
- Géographie physique, de l'environnement et des eaux ;
- Sociologie du développement rural ;

5.3.3. Débouchés

La formation à l'UFR des Sciences Sociales et Humaines donne accès à divers corps de métiers dont :

- Assistants concepteurs et gestionnaires de bases de données en sciences sociales et humaines ;
- Assistants d'Etudes d'Impact Environnemental et Sociales (EIES) ;
- Assistants de suivi et évaluation de projets humanitaires et de développement ;
- Assistants de projets de développement et humanitaire ;
- Assistants de formation en développement ;
- Assistants de prévention et gestion des conflits ;
- Assistants en question du genre ;
- Analyste politique ;
- Climatologue ;
- Urbaniste -aménagiste ;
- Auto-emploi ;
- Emplois du secteur éducation – formation.

5.4. Offre de formation de l'UFR des Sciences Économiques et de Gestion

5.4.1. Les Licences

L'UFR prépare les étudiants à la spécialisation en économie ou en gestion à partir du tronc commun en sciences économiques et de gestion les deux premières années de Licence. Les licences préparées sont :

- Économie
- Modélisation, statistique, économique et financière
- Économie agricole et agroforestière
- Gestion
- Marketing
- Management des organisations
- Gestion comptable et financière

5.4.2. Les Masters

Le passage de la Licence au Master n'est pas systématique ; il est sélectif. Les conditions sont fixées par la direction de l'UFR, en tenant compte entre autres, de la capacité d'encadrement.

Les Masters de l'UFR sont :

- Management des organisations
- Gestion comptable et financière
- Économie agricole et agroforestière
- Économie du travail et des ressources humaines.

Les Débouchés

La formation à l'UFR des Sciences Economiques et de Gestion donne accès à divers corps de métiers dont :

- Economistes ;
- Agroéconomistes ;
- Contrôleurs de gestion ;
- Conseillers clientèle ;
- Comptables / assistants comptables ;
- Managers ;
- Chargés de missions dans les collectivités locales ;
- Chargés de développement communautaire ;
- Fiscalistes ;
- Chefs de projets ;
- Chargés de projets
- Administrateurs ;
- Chargés d'études économiques et sociales ;
- Consultants en organisation et management ;
- Chargés de communication
- Analystes de données ;
- Coordonnateurs de programmes sociaux ;
- Auto-emploi ;
- Emplois du secteur éducation – formation.

5.5. Offre de formation de l'UFR des Sciences juridiques

5.5.1. Les licences

L'UFR prépare les étudiants à la spécialisation en droit privé et en droit public à partir du tronc commun en sciences juridiques en quatre (4) semestres. Les licences préparées sont :

- Licence de Droit public
- Licence de Droit privé.

5.5.2. Les Masters

Le passage de la Licence au Master n'est pas systématique ; il est sélectif. Les conditions sont fixées par la direction de l'UFR, en tenant compte entre autres, de la capacité d'encadrement.

Les Masters de l'UFR sont :

- Master Recherche Droit Privé
- Master Recherche Droit Public
- Master Professionnel Droit de l'Environnement et du Développement Durable
- Master Professionnel Droit des Affaires.

5.5.3. Débouchés

La formation à l'UFR des Sciences Juridiques donne accès à divers corps de métiers dont :

- Magistrats ;
- Avocats ;
- Notaires ;
- Agents d'affaires ;
- Métiers de juriste ;
- Juristes environnementaliste ;
- Juristes des établissements de banque, d'assurance, des sociétés coopératives, du transport, d'entreprise diverse…
- Juristes du foncier ;
- Administrateurs ;
- Auto-emploi ;
- Emploi dans le secteur éducation – formation.

5.6. Formations Doctorales

Deux formations doctorales sont ouvertes à UJloG. Ce sont :

- La Formation Doctorale en Agroforesterie et Environnement Tropical (FD AET) avec les mentions suivantes :
  - ☐ Mention Agriculture et Foresterie Tropicale (AGRITROP) ;
  - ☐ Mention Biologie et Santé (BioSanté).
  - ☐ Mention Écologie, Biodiversité et Évolution (EBE) ;
  - ☐ Mention Géosciences et Environnement (GE)

- La Formation Doctorale en Sciences Juridiques, Économiques, Sociales et Humaines (FD SJESH) avec les mentions suivantes :
  - ☐ Mention Sciences Économiques (ECO) ;
  - ☐ Mention Sciences de Gestion (GES) ;
  - ☐ Mention droit public (DPU) ;
  - ☐ Mention droit privé (DPV) ;
  - ☐ Mention Anthropologie du développement communautaire (ADC) ;
  - ☐ Mention Sciences Historiques (HIS) ;
  - ☐ Mention Sciences Géographiques (SG) ;
  - ☐ Mention Sciences Sociologiques (SOC).

6. Accès à la documentation

Dans le système LMD, l'étudiant se prend en charge et il lui incombe en grande partie la gestion de son temps et de ses apprentissages. Pour lui donner la possibilité de se documenter plus aisément, l'Université met à sa disposition une bibliothèque physique et deux espaces numériques (des bibliothèques en ligne) qui regorgent d'une variété de ressources documentaires. Il est conseillé à l'étudiant de s'inscrire à la bibliothèque pour disposer de ces ressources documentaires diversifiées.

Pour l'inscription à la bibliothèque physique et à l'espace numérique, l'étudiant doit se munir de sa carte d'étudiant, fournir une photo d'identité et disposer d'une adresse email institutionnelle. Cette adresse lui permet d'accéder aux différents environnements de travail sur le site de UJLoG.

L'inscription à la bibliothèque et la consultation des ressources documentaires sont vivement recommandées à l'étudiant pour son succès académique.

7. Bourses d'études et secours financiers

La bourse est une contribution complémentaire de l'État à la participation de la famille aux charges de l'Éducation de l'étudiant. Les bourses sont attribuées notamment en fonction des résultats universitaires des postulants. La détermination du quantum des bourses par l'État est fonction des filières d'études et de l'enveloppe budgétaire allouée à cet effet. Les critères et modalités d'attribution des bourses sont fixés par des textes réglementaires. Les services du CROU Daloa peuvent donner des informations utiles à cet effet.

Par ailleurs, pour aider chacun à bénéficier de la bourse, UJLoG favorise la promotion de l'excellence en organisant chaque année, la Semaine de l'Excellence pour célébrer les meilleurs étudiants.

9. Dispositions générales

9.1. Quelques conseils de bonne conduite

Les obligations des étudiants consistent en l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études. Ces tâches incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective au sein de UJLoG.

Les étudiants doivent impérativement respecter les horaires d'enseignement. En cas de retard ou d'absence imprévus de l'enseignant, ils doivent informer le secrétaire principal ou leur responsable de niveau et attendre des instructions pour la conduite à tenir. Ils sont tenus de rester en études surveillées dans leur salle sous la responsabilité du secrétariat principal de l'UFR.

La présence aux cours (travaux pratiques, travaux dirigés), aux stages ainsi qu'aux sorties d'études est obligatoire. L'absence répétée aux TD et TP peut faire l'objet d'annulation de la participation à l'examen de première session. En effet, après trois absences non justifiées à l'une de ces modalités, l'étudiant n'est plus autorisé à prendre part à la première session de l'examen de fin de semestre. Chaque enseignant est tenu de relever les absences à chaque séance.

Tout étudiant rencontrant un problème administratif, pédagogique ou de quelque nature que ce soit avec ses pairs, doit le signaler à son responsable de niveau. Les difficultés avec les personnels enseignants et administratifs peuvent être signalées via une boîte à suggestions.

L'Université est une institution qui représente la société en miniature. Elle se doit d'être un lieu de socialisation, c'est-à-dire un espace d'expression des valeurs sociales qui favorisent l'épanouissement de tous. Aussi, les normes doivent-elles être observées.

Ainsi, tout étudiant inscrit à UJLoG doit, pour son épanouissement et pour favoriser la réussite académique, s'engager à :

1. Faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements vis-à-vis de l'ensemble du personnel de UJLoG (enseignant, personnel administratif et technique) et de ses pairs ;

2. Se conformer aux consignes ou directives qui lui sont données pour la cohésion sur l'espace universitaire ;
3. S'abstenir de toute forme de violence (menaces verbales, les mauvais traitements, le harcèlement sous toutes ses formes, notamment sexuels…) de façon individuelle et/ou collective et respecter le Règlement Intérieur de UJLoG ;
4. N'entreprendre aucune action susceptible de nuire à l'image de UJLoG ;
5. S'abstenir de publier sur les forums de discussion, les réseaux sociaux, les blogs et autres moyens de communication, des propos injurieux ou diffamatoires ;
6. Ne pas se présenter au campus ou au cours en état d'ébriété. La consommation, l'introduction d'alcool et de toute autre substance psychoactive ou illicite, sur le campus est interdite ;
7. Se vêtir de façon décente. Le port de vêtements déchirés, moulants ; indécents est interdit sur l'espace universitaire ;
8. Prendre ses repas prioritairement dans les locaux réservés à cet usage, dans les restaurants universitaires, ou dans les espaces dédiés à cet effet.

9.2. Utilisation des locaux et du matériel de l'Université

Les réunions, les expositions, ou tout autre évènement des associations d'étudiants et des personnels enseignants et administratifs reconnues officiellement, ou autre particulier ou personne morale sont soumis à autorisation préalable de la présidence de l'Université via le secrétariat général ou le service de la vie universitaire.

Les organisateurs d'activités publiques autorisées doivent fournir tous les éléments d'informations, notamment, le ou les noms des organisateurs ; le lieu précis ; l'objet ; le nombre de participants ; les modalités d'organisation ; la garantie de l'obtention par les organisateurs de l'autorisation des titulaires des droits de diffusion en public de musique ou le cas échéant, d'œuvre audiovisuelles et cinématographiques ; la garantie du respect de l'interdiction de vente ou de consommation d'alcool, de substances psychoactives ou d'autres substances prohibées.

Toute dégradation volontaire ou non des locaux et/ou du matériel est imputable aux organisateurs. La réparation est assurée aux frais des auteurs de la dégradation, sans présumer des sanctions disciplinaires ou pénales qui pourraient être prises.

À l'issue de la manifestation, les lieux devront être restitués parfaitement nettoyés.

Les associations s'engagent à respecter la charte relative au fonctionnement et aux conditions d'utilisation des locaux. En cas de non-respect des dispositions de cette charte, les associations ou demandeurs des locaux seront exclues des locaux.

9.3. Hygiène et sécurité sur le campus

Le droit à un environnement sain et sécurisé est reconnu à tous à UJLoG. Il incombe à tout étudiant sur le campus (en salle de cours, de TP, dans les laboratoires de recherches, les ateliers et salles spécialisés, les toilettes, etc.) de veiller au respect de toutes les consignes de sécurité et d'hygiène. Les étudiants doivent remettre la salle en l'état (vérifier l'électricité, les conduits de gaz et d'eau, avant de quitter les lieux). Ils devront se conformer aux gestes recommandés en temps de sinistres.

Tout étudiant peut signaler les défectuosités, anomalies et incidents qui pourraient porter atteinte à sa sécurité et à sa santé ou à celle des usagers au Chef du service du Patrimoine et de la Maintenance.

Afin de préserver la propreté des locaux, tous les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Le centre de santé est ouvert à tous les étudiants.

9.4. Liberté d'expression

En observant le principe de neutralité et d'égalité, l'Université Jean Lorougnon Guédé garantit le droit d'association et la liberté d'expression à tous.

Les étudiants disposent, dans le respect du principe de neutralité, de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils bénéficient de cette liberté d'expression de pensée, de conscience de l'information dans les enceintes et locaux de l'université, dans la mesure où l'exercice de ce droit ne nuit pas au fonctionnement normal de l'institution.

La domiciliation d'une association au sein de l'Université est soumise à une autorisation préalable. Les associations bénéficiant de cet avantage sont tenues de communiquer un bilan annuel de leurs activités et leur programme d'activités de l'année n+1 au chef de service de la Vie Universitaire.

En dehors des emplacements réservés, tout affichage, de quelque nature qu'il soit, est interdit et peut entraîner des sanctions contre son auteur. Dans tous les cas, aucune affiche de club ou d'association ne peut faire objet d'affichage si elle n'a pas été autorisée par le Service de la Vie Universitaire.

Les affichages et avis de manifestation ou de réunion doivent mentionner explicitement leurs auteurs. Ils ne doivent pas être susceptibles de :

- Porter atteinte au fonctionnement et aux principes du service public de l'enseignement supérieur ;
- Porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'Université ;
- Entraîner des troubles à l'ordre public.

Toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'elle distribue, diffuse ou affiche.

Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'Université.

L'équipe de la Gouvernance de l'Université Jean Lorougnon Guédé vous souhaite une bonne année académique 2024 – 2025.